

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-91 PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES
ET COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) – SECTEUR 3 (ST)
DU CONSEIL ACADÉMIQUE (CAc) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTINS DU 09 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants ;
Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté n° 2022-2023-57 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de La Réunion ;
Vu la consultation du Comité électoral consultatif réuni en date 02 mars 2023 ;
Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 02 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 09 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) – secteur 3 (ST), dans le cadre du renouvellement général.

Article 2 - Listes des candidatures recevables pour les élections à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) – secteur 3 (ST) :

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes, en vue de l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire – secteur 3 (ST) :

	Secteur de formation	Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
			UNEF et associations étudiantes	BOUGE ton université
Collège concerné	ST S3	1	RAMSAMY Bertrand	GREBONVAL Kilian
		2	GAIDO-AMOROS Alexia	CLAIN Eléonore
		3	QUINOT Jonas	LAMOUREUX Nathan
Usagers		4	KOMBI N'KONG Lesly	CUNY Lana
		5	M'LANAO Nao	NICLIN Quentin
		6	SELINGUE ITEMA Marie Carla	ANGELI Lou
		7	BATTY Alexandre	HAVRET Aurélien
		8	DORSEUIL Caroline	POMAREDE Norah

Article 3 – Exécution et mesures de publicité

La Direction générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 03 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 03 mars 2023